

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025

DCM N° 25-07-03-22

Objet : Acquisition d'une parcelle sise lieudit "Les Flavigny" pour un projet annexe humide Metz-Vallières.

Dans le cadre d'un projet visant à diversifier les milieux aquatiques connexes, la Ville de Metz souhaite acquérir la parcelle VM n° 42 de 323 m² appartenant à Monsieur Michel MEYER. Ce projet inclut la création d'une mare supplémentaire et l'aménagement de pentes plus douces pour le bras de décharge, contribuant ainsi à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité locale.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche plus large de la Ville de Metz visant à renforcer ses réserves foncières pour développer des espaces naturels adaptés aux besoins environnementaux et pédagogiques.

L'acquisition de cette parcelle est essentielle pour la réalisation du projet annexe humide Metz-Vallières, qui vise à créer un environnement naturel propice à la diversité des milieux aquatiques et à la sensibilisation des citoyens aux enjeux écologiques. Il est proposé de l'acquérir moyennant le prix de 2,30 € le m² afin d'être au plus près des estimations du Service France Domaine, soit un montant d'environ 742,90 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues

VU l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'accord de Monsieur MEYER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** la parcelle appartenant à Monsieur Michel MEYER, 2 route d'Anoux, 54150 VAL DE BRIEY et cadastrée sous :

BAN DE VALLIERES :

Section VM - n° 42 – Lieudit "Les Flavigny" – 323 m²,

- **DE REALISER** cette opération au prix de 2,30 € le m² soit un montant global de 742,90 € ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

PLAN DE SITUATION

Metz Section : VM Parcelle : 42 - Sise : Non renseigné



